

164. — 10 MAI 1900. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1900 (1). (Monit. du 11 mai 1900.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1900, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante-neuf millions cinquante-sept mille sept cents francs quarante-neuf centimes

fr. 49,037,700 49

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq millions deux cent septante mille deux cent cinquante-trois francs vingt centimes

fr. 5,270,253 20

Soit ensemble à la somme de cinquante-quatre millions trois cent vingt-sept mille neuf cent cinquante-trois francs soixante-neuf centimes fr. 54,327,953 69
Conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. L'effectif des officiers de l'état-major général est augmenté temporairement d'un lieutenant général à la section d'activité.

Art. 3. Dans les localités où les services des vivres, des fourrages et du couchage sont assurés par la voie de la régie directe, les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues et sous-produits seront vendus par les soins de l'administration de la guerre,

(1) Session de 1898-1899.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. — Séance du 28 février 1899.

Session de 1899-1900.

Amendements. Séance du 24 novembre 1899. — Rapport. Séance du 15 mars 1900, p. 711. — Amendements. Séance du 3 avril 1900, p. 125.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 2 mai 1900, p. 1277-1286; 3 mai, p. 1307-1314; 4 mai, p. 1340-1355. — Adoption. Séance du 4 mai, p. 1355.

SÉNAT.

Session de 1899-1900.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 4 mai 1900. — Discussion. Séance du 7 mai 1900. — Adoption. Séance du 7 mai 1900.

et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats de denrées, de bétail, de literies et de matériel d'exploitation.

Art. 4. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées pour l'exercice 1900, aux taux suivants :

		par jour
Logement avec nourriture des	lieutenants généraux fr.	10 »
	généraux-majors . . .	7 »
	officiers supérieurs . .	5 »
	— subalternes. . .	3 »
Logement sans nourriture des	sous-officiers et soldats	1 25
	lieutenants généraux fr.	5 »
	généraux-majors. . .	3 »
	officiers supérieurs . .	2 »
	— subalternes. . .	1 »
	sous-officiers et soldats	» 21

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 5. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 6. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. A. COUSEBANT D'ALKEMADE.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1900.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	517,500 .
Art. 2. Traitement des fonctionnaires et employés civils	246,800 »	
Art. 3. Indemnités aux sous-officiers employés au département de la guerre	16,200 »	
Art. 4. Matériel	60,000 »	
Art. 5. Bibliothèque du département de la guerre et Institut cartographique militaire (y compris une somme de 9,700 francs en charge extraordinaire et temporaire)	173,700 »	
CHAPITRE II. — TRAITEMENTS, SOLDE ET ACCESSOIRES.		
1 ^{re} SECTION. — Traitements des états-majors et des officiers sans troupe.		
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	896,590 »	24,396,719 93
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	256,261 75	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	287,803 50	
Art. 9. Traitement des officiers du service de santé des hôpitaux . . .	403,700 »	
(Les crédits portés respectivement aux articles 6, 7, 8 et 9, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
2 ^e SECTION. — Traitements, solde et accessoires des troupes.		
Art. 10. Traitement et solde de l'infanterie	11,960,760 83	849,435 »
Art. 11. Traitement et solde de la cavalerie	3,444,607 63	
Art. 12. Traitement et solde de l'artillerie.	5,023,604 61	
Art. 13. Traitement et solde du génie	1,421,959 97	
Art. 14. Traitement et solde du bataillon d'administration	696,431 64	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)		
(Les crédits portés respectivement aux articles 10, 11, 12, 13 et 14, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)		
CHAPITRE III. — HOPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
Art. 15. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	649,435 »	849,435 »
Art. 16. Service pharmaceutique.	200,000 »	
CHAPITRE IV. — ACADEMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire	133,780 »	220,375 .
Art. 18. Personnel de l'école de guerre.	19,225 »	
Art. 19. Dépenses d'administration de l'école militaire	55,920 »	
Art. 20. Dépenses d'administration de l'école de guerre	11,450 »	
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 21. Traitement du personnel des établissements	77,275 »	1,889,944 05
Art. 22. Matériel de l'artillerie	1,812,669 05	
CHAPITRE VI. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 23. Matériel du génie	1,574,425 »	1,574,425 .

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 24. Pain, viande et fourrages en nature	10,412,452 36	18,752,697 83
Art. 25. Casernement des hommes	569,450 »	
Art. 26. Habillement des troupes Renouvellement du harnachement de la cavalerie	5,737,315 81	
Art. 27. Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	895,629 66	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	130,000 »	
Art. 29. Remonte.	1,007,850 »	
(Les crédits des articles 26 et 29 sont répartis en vertu d'un arrêté royal entre les corps de troupe.)		
(Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du trésor.)		
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	127,754 68	397,754 68
Art. 31. Frais de route, de séjour, de déménagement et de représentation	270,000 »	
CHAPITRE IX. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	407,100 »	407,100 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	52,149 »	52,149 »
Total. fr.		49,057,700 49
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI.		
Art. 34. Construction d'un nouvel arsenal à Anvers.	315,053 20	5,270,253 20
Art. 35. Construction d'une église au camp de Beverloo	200,000 »	
Art. 36. Artillerie de place.	1,000,000 »	
Art. 37. Routes militaires de Liège et de Namur et réseaux téléphoniques dans ces positions	350,000 »	
Art. 38. Confection de harnais de réserve pour le pied de guerre	50,000 »	
Art. 39. Armement	2,700,000 »	
Art. 40. Acquisition de lanternes de campagne pour les troupes d'infanterie	42,000 »	
Art. 41. Agrandissement de la fabrique de conserves militaires à Anvers	188,200 »	
Art. 42. Complément d'armement et acquisitions relatives au service de tir et d'éclairage électrique dans les ouvrages de la Meuse.	300,000 »	
Art. 43. Construction d'une nouvelle boulangerie militaire à Namur.	75,000 »	
Total du budget du ministère de la guerre. . fr.		54,327,953 69